

- c) Puisque l'acceptation générale du rôle des infirmières cliniciennes dépend des changements d'attitude qui surviennent dans les professions sanitaires déjà existantes, l'évolution devrait se faire graduellement.
- d) Les Gouvernements fédéral et provinciaux devraient prendre les mesures financières et administratives requises pour encourager fortement la mise sur pied de centres de santé basés sur la notion d'équipe multidisciplinaire.

## LA DATATION APPROCHE

Fabricants et épiciers canadiens ont été prévenus qu'il serait bientôt obligatoire de dater de façon compréhensible les denrées périssables qu'ils vendent.

Il a été annoncé lors d'une assemblée d'épiciers tenue récemment à Winnipeg que le ministre de la Consommation et des Corporations était sur le point de présenter des propositions précises à l'industrie et aux associations de consommateurs.

Aucune date n'a été fixée pour l'entrée en vigueur de ce que le Gouvernement fédéral pense être un grand pas en avant dans le domaine de l'étiquetage des aliments. Cela posera peut-être certains problèmes à l'industrie alimentaire, mais la datation est dans la ligne des objectifs avoués du ministère: fournir aux consommateurs les renseignements nécessaires pour faire des choix intelligents et sensés, afin qu'ils puissent profiter au mieux de leur budget alimentaire.

Ainsi la datation "en clair" répond aux besoins des acheteurs et des organisations de consommateurs qui pensent y trouver des avantages, notamment une meilleure qualité (peut-être même une meilleure alimentation) et certainement moins de pertes.

Et le détaillant? Il devrait également y trouver son compte grâce à une rotation plus facile de son stock. Et le fabricant? Si la datation donne les résultats escomptés, le fabricant pourra espérer vendre son produit en meilleur état, ce qui devrait amener le juge suprême, soit le consommateur, à avoir une meilleure opinion de lui.

Les seuls vrais perdants pourraient bien être les rares fabricants dont les produits ne répondent pas aux normes de durabilité car ils utilisent des matières premières de qualité inférieure ou des techniques de traitement peu soignées.

Bien que le fabricant n'ait souvent rien à dire quant au transport ou à l'entreposage chez le revendeur, le Gouvernement est d'avis que la fabrication doit être le point de départ de la datation "en clair".

De quoi s'agit-il au juste? L'étiquette des denrées périssables portera une date indiquant à l'épicier et au consommateur à quel moment l'article doit être retiré de la vente régulière, parce qu'il a perdu de sa qualité ou de sa valeur nutritive, ou qu'il risque d'être avarié. Cela pourrait s'appeler "la date de retrait". La notion même de "date de retrait" présuppose une période d'entreposage chez le consommateur. Cette date indiquerait au détaillant non pas que cette denrée est mauvaise, dangereuse, ou qu'elle ne peut être vendue, mais qu'elle doit être vendue avant cette date afin que le produit ait toute sa fraîcheur.

Ces dates de retrait seraient obligatoires pour les produits alimentaires dont la conservation est de six mois ou moins, soit les denrées périssables. Nous pensons que l'on devrait pouvoir repérer la date rien qu'en jetant un coup d'oeil rapide sur l'emballage.

A quand la datation en clair? Le ministère de la Consommation et des Corporations veut mettre au point le meilleur système possible en tenant compte de ses aspects pratiques. Ceci implique de nombreuses discussions, tant avec les fabricants qu'avec les associations de consommateurs. De sorte que le "quand" est une question à laquelle nous ne pouvons encore répondre. Toutefois, le gouvernement pense que "le plus tôt sera le mieux".

## POPULATION SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL

La proportion de célibataires dans la population du Canada a glissé de 51.7 p. cent en 1966 à 49.5 p. cent en 1971. Ce glissement est imputable principalement à une contraction des groupes d'âge très jeune, conséquence de la baisse des taux de natalité au cours des années 1960.

Par contre, la population de personnes mariées est passée de 45.3 p. cent à 45.6 p. cent, les nombreux enfants nés au cours de la période de forte natalité qui a suivi immédiatement la guerre ayant atteint l'âge de nuptialité.

Le changement le plus frappant a été l'augmentation de 170.3 p. cent du nombre de personnes divorcées, qui est passé de 64,776 à 175,113. On a observé des augmentations supérieures à 100 p. cent dans toutes les provinces, conséquence de la nouvelle loi sur le divorce adoptée le 2 juillet 1968.

Le nombre de veufs et de veuves a accusé une progression modeste (8.5 p. cent), passant de 870,297 à 944,022. Le nombre de veuves a augmenté de 11.6 p. cent (78,246), tandis que celui de veufs a baissé de 2.3 p. cent (4,521).